

Mémo COPIL Prévoyance décès

Séance du 24 novembre 2015

CGT absente...

La prévoyance décès se décompose en deux comptes distincts :

- Capitaux-décès,
- Rente éducation.

ANALYSE DES RÉSULTATS 2014

Compte Capitaux décès

Recettes (Cotisations et provisions)	103,17 M€
Dépenses (Capitaux versés et provisions)	89,15 M€
Intérêts financiers générés	1,05 M€
Bénéfices	15,07 M€

Compte Rente éducation

Recettes	Part des cotisations Capitaux-décès mis pour la rente éducation et provisions....	22,71 M€
Dépenses	Rentes versées et provisions	22,39 M€
Intérêts financiers générés	0,33 M€
Bénéfices	0,65 M€

Total des excédents annuels :	15,72 M€
Total des excédents cumulés :	80,31 M€

COMPTE PROVISION D'ÉGALISATION

C'est une provision spécifique destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

Le plafond de ce compte est déjà atteint en fin 2013 avec un montant de 12,25 M€, il n'y a donc pas eu de reversement fait en 2014 et il n'y en aura pas d'autres de fait ultérieurement

Au total, l'accord prévoyance décès dispose de 92,56 M€ de réserves.

Pour FO Énergie et Mines, inacceptable d'avoir un accord prévoyance qui génère des excédents annuels du plus de 15 M€ (15 % des cotisations).

Inconcevable de laisser les excédents cumulés dériver inexorablement : 108 M€ en 2015, 187 M€ en 2020, 265 M€ en 2025...

FO Énergie et Mines a rappelé que l'avenant n°1 signé en 2013 avec des améliorations de prestations et une baisse des cotisations devait sur 5 ans ramener le régime prévoyance décès à l'équilibre...

FO Énergie et Mines revendique une nouvelle négociation pour réduire encore plus les cotisations et améliorer les prestations prévoyance.

L'accord prévoyance décès arrivera à échéance en 2018, avec la nécessité de refaire un appel d'offres.

Face au risque de basculer d'un accord de branche vers un accord d'entreprises, FO Énergie et Mines a rappelé sa volonté de rester sur un accord de branche. Les employeurs ont confirmé être sur la même position et ne pas vouloir remettre en cause le principe d'un accord de branche.